

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-06-12

Extension de la zone artisanale (ZA) des
Trois Jons à Jons – Travaux
d'adaptation du réseau d'hydraulique
agricole.

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la halle de l'Hôtel communautaire à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 24 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (36) : M. Arnol, Mmes Auquier, Callamard, M. Carasco, Mme Carretti, MM. Champeau, Condomines, Danguillaume, Mmes Deliance, Duboisset, M. Dubuis, Mme Gamer, M. Garcia, Mmes Gherbezza, Giorgi, MM Guibert, Hamy, Humbert, Ibanez, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Llamas, Mathon, Maurel, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Recorbet, MM. Roux, Ruz, Mmes Sarrus, Saunier, Sourd, M. Valéro et Mme Venditti.

Absents/excusés (4) : Mme Cucuphat, MM. Giroud, Jomain et Mirailles.

Pouvoirs (3) :

Mme Cucuphat donne pouvoir à Mme Saunier.

M. Giroud donne pouvoir à M. Ibanez.

M. Mirailles donne pouvoir à M. Ruz.

Secrétaire de séance : Mme Gherbezza.

Mesdames, Messieurs,

Le projet, engagé par la CCEL, en concertation avec la commune de Jons, d'extension de la ZA des Trois Jons et de mise en valeur de l'entrée Est de la centralité a fait l'objet de plusieurs délibérations du Conseil communautaire, portant sur les acquisitions foncières nécessaires, le programme d'aménagement et ses modalités de réalisation.

Pour rappel, la CCEL met en œuvre les travaux de viabilisation du site.

Ces derniers devront notamment libérer l'emprise des réseaux et des équipements d'hydraulique agricole, appartenant à l'Association Syndicale Autorisée (ASA) d'irrigation de Jons.

Ils comprennent le déplacement d'une borne d'irrigation, ainsi que le raccordement de canalisations à plusieurs points d'alimentation à recréer.

Le projet de convention, annexé au présent rapport, définit les conditions techniques et financières de réalisation des travaux de dévoiement. En particulier :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-06-12

Extension de la zone artisanale (ZA) des
Trois Jons à Jons – Travaux
d'adaptation du réseau d'hydraulique
agricole.

- L'ASA assurera leur maîtrise d'ouvrage ainsi que leur maîtrise d'œuvre, en recourant à l'assistance technique du Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône (SMAHR).
- Le montant prévisionnel total des prestations s'établit à 19 259,42 € HT, et comprend les travaux (18 342,30 € HT) ainsi que les frais d'assistance technique du SMAHR (917,12 € HT). Ce montant sera pris en charge dans son intégralité par la CCEL.

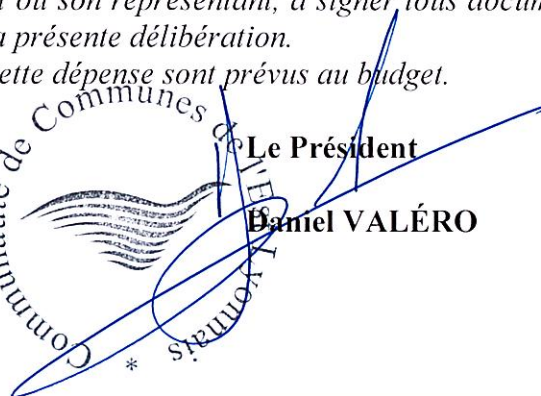
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'engagement des travaux nécessaires à l'adaptation du réseau d'hydraulique agricole dans le périmètre d'extension de la ZA des Trois Jons.
- **APPROUVE** la conclusion d'une convention avec l'Association Syndicale Autorisée (ASA) d'irrigation de Jons, concernant les modalités de réalisation des travaux et leur prise en charge par la CCEL.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget.


Le Président
Daniel VALÉRO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr